

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72123
Objet

Propriété de Mme
BARTIAUX : assurance
incendie.

DATE DE CONVOCATION

2 octobre 1972

DATE D'AFFICHAGE

2 octobre 1972

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

S. PRÉFECTURE - ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

- 2. NOV. 1972

GÉNÉRATION EXÉCUTIVE
Art. 46 du C. M. I

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze
le six octobre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE,
MM. BUJARD, STIPAL, DUFOUR, COLLE, BARDE, NAULIN, DOIREAU, MONTRON,
BROTREAU, LACHAUD, DOMEQ, BOUCHET, BARRIERE, BOUTET, TAP, Mme BIDEAU
E. PAPEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DELAIR par M. BARRIERE
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. me FAVIERE, MM. BUCHET, BERLAND, RIVIERE

M MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération du 4 août 1972, le Conseil Municipal a
accepté la donation faite au profit de la Ville de ROYAN par Mme
Veuve BARTIAUX, de sa propriété sise à VAUX / MER et dénommée
"Le Logis de Vaux".

Cette donation a été régularisée le 9 septembre 1972 en
l'étude de Me BARDE et de ses Associés, notaires à ROYAN et il
convient, maintenant que la Ville est propriétaire, de prendre toutes
dispositions pour l'assurance incendie de la propriété et de ses
bâtiments.

Mme BARTIAUX était assurée au Cabinet Julien "Groupe des
Mutuelles du Mans" et il serait souhaitable que la Ville de ROYAN
conserve cette assurance sous toutes ses formes et pour les
mêmes garanties. Ces garanties sont les suivantes :

1° - Partie agricole

- propriétaire non exploitante avec bail à ferme pour les terres
- superficie : 35 hectares dont deux en vignobles
- sont couverts en valeur à neuf, illimité et valeur de reconstruction :

"Habitation du Fermier", une écurie, deux étables, granges à
fourrage, chais à vin sans distillerie
Habitation et resserres à grains, granges, écuries et
porcherie.

- sont couverts en valeur à neuf avec vétusté éventuelle :
 - le tracteur et le matériel de l'exploitation en cas de sinistre total. En cas de sinistre partiel, la réparation est accordée sans vétusté, sans qu'elle excède la valeur vénale des appareils au jour du sinistre.
- sont couverts : les produits et le matériel du vignoble pour une somme recalculée à ce jour sur 49 000 F
- sont couvertes : les responsabilités "recours des locataires" et "recours des voisins" en illimité
- sont couvertes : les pertes indirectes à concurrence de 10 %
- sont couverts : les risques de "Tempête et grêle" sur les bâtiments agricoles
- sont couverts : les "risques électriques"
- sont exclus : tous hangars à récoltes, les récoltes dehors et les récoltes en cours de battages

2° - Partie Habitation

- superficie : 1 000 m²
- assurance en valeur à neuf, illimité, valeur de reconstruction
- assurance du mobilier : illimité
- garantie toutes explosions
- garantie des risques électriques tant sur bâtiments que sur mobilier
- garantie dommages des appareils de navigation aérienne
- garantie des honoraires d'experts
- garantie des pertes indirectes (10 %)
- garantie tempête et grêle.

Le montant de la quittance calculée pour la période du 9 septembre 1972 au 1er août 1973 est de 1 094,98 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la police d'incendie présentée par le Cabinet Julien "Groupe des Mutuelles du Mansé, 58, bd de Lattre de Tassigny à ROYAN,

DÉCIDE :

- d'accepter la substitution de la Ville de ROYAN à Mme Veuve BARTIAUX dans toutes les garanties prévues par la police incendie souscrite par cette dernière.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer la police d'assurance établie au nom de la Ville de ROYAN auprès du groupe des Mutuelles du Mansé
- d'imputer la dépense correspondant à la quittance (9 septembre 1972 au 1er août 1973), soit à 1 094,98 F sur le chapitre 932 art. 638 du Budget 1973.

Fait et délibéré à ROYAN, le 29 août 1973, mois et an susdits.

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

